Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_121-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 2 juillet 2026

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 26 juin 2026, soit au moins cinq jours francs avant la séance.
Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le jeudi 2 juillet 2026 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents : Florence ADAM, Thomas ALLAIN, Pierrick AUFFRAY, Régis BAUNIN, Thierry BEAUJOUAN, Nathalie BERTHO, Jocelyne BLANCHARD, Didier BOUGET, Ronan BOYET, Marie-Claire BRAULT, Ronan COUDRAIS, Jean-François DANIEL, Mickaël DAUDIN, Marcel DIVET, Vincent DUCLOYER, Valérie DUVAL, Marie-Josèphe FERRIER, Delphine HINRY, Kristelle JUILLET, Patrick JUMEL, Véronique LE DUC, Yannick LEGOURD, Nelly LUC, Odile MAUNY, Sylvie MONNIER, Michèle MOTEL, Nelly PIERSON, Thérèse PLANCHENAULT, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Christophe ROUL, Mickaël TANGUY, Françoise UGUET, Christophe VERON.

Pouvoirs : Matthieu CHANEL donne pouvoir à Jocelyne BLANCHARD
Arnaud CHAUVIN donne pouvoir à Kristelle JUILLET
Nathalie EDOM donne pouvoir à Michèle MOTEL
Audrey GROSHENY donne pouvoir à Pierrick AUFFRAY
Loïc HERVOIR donne pouvoir à Nathalie BERTHO
Didier LE CHENECHAL donne pouvoir à Véronique LE DUC
Christian LEPRETRE donne pouvoir à Yannick LEGOURD
Marie-Anne MONVOISIN donne pouvoir à Mickaël DAUDIN
Delphine NORMAND donne pouvoir à Mickaël TANGUY
Rémi PITRÉ donne pouvoir à Marcel DIVET
Jean-Marie RYO donne pouvoir à Régis BAUNIN
Mireille SALMON donne pouvoir à Nelly LUC
Nicolas TEXIER donne pouvoir à Delphine HINRY
Fabien VIRONDEAU donne pouvoir à Christophe VÉRON

Absents excusés : Matthieu CHANEL, Arnaud CHAUVIN, Nathalie EDOM, Julie FAUDET, Audrey GROSHENY, Pascal GUERRO, Loïc HERVOIR, Didier LE CHENECHAL, Maela LE CORRE, Christian LEPRETRE, José MERCIER, Marie-Anne MONVOISIN, Roger MORAZIN, Delphine NORMAND, Rémi PITRÉ, Marie-Claire RUAULT-DUBORD, Jean-Marie RYO, Mireille SALMON, Nicolas TEXIER, Fabien VIRONDEAU.

Secrétaire de séance : Delphine HINRY

Nombre de délégués : En exercice : 55 Présents : 35 Pouvoirs : 14 Absents excusés : 20	Délibération n°2026-05-121 Fonds de concours bassin de vie Val d'Anast–Commune de COMBLESSAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_121-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-08-182 en date du 9 décembre 2021 approuvant la politique de fonds de concours au Bassin de vie de Val d'Anast 2022-2024 et notamment l'enveloppe annuelle de 32 000€ par commune dédiée au financement des opérations d'habitat destinées à l'accueil de nouveaux habitants des communes de Bovel, Les Brulais, Comblessac, Loutehel et Saint Seglin ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-04-061 en date du 27 juin 2024 approuvant l'avenant 1 au règlement financier des fonds de concours du bassin de vie de Val d'Anast ;

Considérant que cet avenant n°1 prévoit notamment :

- La répartition de la part de Loutehel non consommée, d'un montant de 96 000€, entre les autres communes bénéficiaires du dispositif,
- La prolongation du délai de dépôt du dossier de Comblessac jusqu'au 31/12/2025,
- L'obligation de réalisation et de justification des dépenses avant le 31/12/2026.

Par délibération de son Conseil municipal le 8 décembre 2025, la commune de Comblessac a sollicité Vallons de Haute Bretagne Communauté pour le versement des deux fonds de concours visés ci-dessus et destinés à financer l'extension du lotissement La Chérière ainsi qu'un projet de création de nouveau lotissement.

Les sommes demandées sont les suivantes :

- Les enveloppes annuelles de 32 000 euros pour les années 2022, 2023 et 2024,
- L'enveloppe supplémentaire de 24 000 euros liée à l'avenant 1 du règlement financier des fonds de concours du bassin de vie de Val d'Anast : Redistribution de l'enveloppe de Loutehel non consommée entre les autres communes du dispositif

Le plan de financement présenté par la commune de Comblessac est le suivant :

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Extension La Chérière					
Acquisitions foncières	28 686,70 €	Fonds de concours Habitat 2022	32 000,00 €	13,3%	100,0%
MOE	20 000,00 €	Fonds de concours Habitat 2023	32 000,00 €	13,3%	
Notaire	5 000,00 €	Fonds de concours Habitat 2024	32 000,00 €	13,3%	
Publication marché	423,38 €	Fonds de concours Habitat part s	24 000,00 €	10,0%	
Travaux	126 140,57 €	Autofinancement	120 750,65 €	50,2%	
Signalisation + sécurisation	25 000,00 €				
Autres dépenses	2 500,00 €				
Futur lotissement					
Acquisitions foncières + frais	33 000,00 €				
TOTAL DEPENSES HT	**240 750,65 €**	**TOTAL RECETTES HT**	**240 750,65 €**		

Avis de la Commission Finances du 16 juin 2026 : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer à la commune de Comblessac :**
  - **un fonds de concours de 32 000€ au titre du fonds de concours «habitat» de l'année 2022,**
  - **un fonds de concours de 32 000€ au titre du fonds de concours «habitat» de l'année 2023,**
  - **un fonds de concours de 32 000€ au titre du fonds de concours «habitat» de l'année 2024,**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_121-DE

- un fonds de concours de 24 000€ au titre de l'enveloppe supplémentaire de fonds de concours fléchés sur l'habitat, liée à l'avenant 1 du règlement financier des fonds de concours du bassin de vie de Val d'Anast ;

– D'autoriser le versement de ces fonds de concours dès réception du dossier complet et des pièces justificatives nécessaires.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est rendu exécutoire après l'affichage effectué le 10 juillet 2026.
Envoi en Préfecture indiqué sur la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président, et par délégation,
Pierre-Yves REBOUX



Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-200043990-20260702-D2026_05_121-DE